

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-185-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-185 INTITULÉ ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2026-185-38;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement numéro 2026-185-38 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce projet de règlement vise à inclure le lot 4 159 602 dans la zone Rb-1 au lieu de la zone Ra-10, afin de modifier l'emplacement d'une section du chemin privé d'accès à l'usine de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, _____ propose et il est résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2026-185-38 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, lequel stipule ce qui suit :

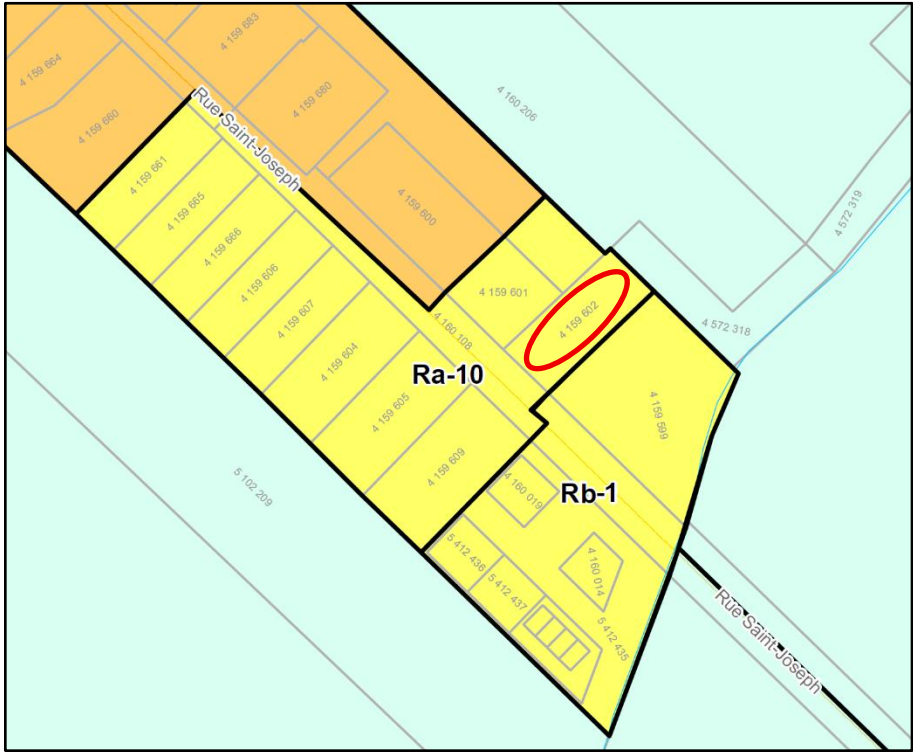
PARTIE I. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 2026-185-38, modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé ZONAGE.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

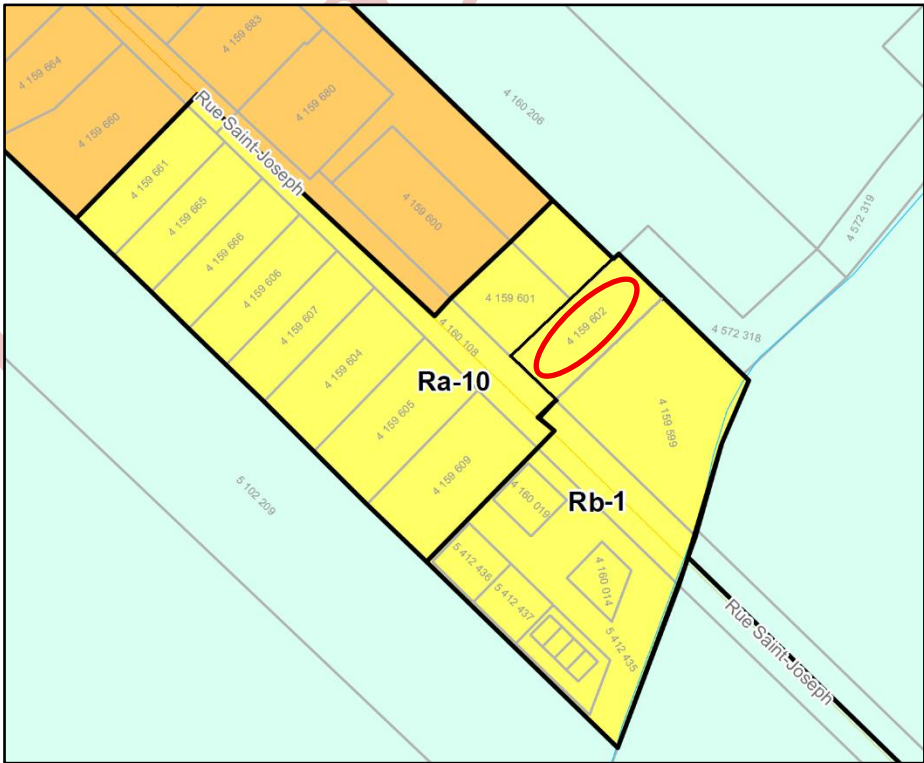
PARTIE II. DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Les Cartes 1 de 2 et 2 de 2 du **Plan de zonage** du règlement de Zonage numéro 2009-185 et ses amendements sont modifiées pour que le lot 4 159 602 fasse partie intégrante de la zone Rb-1.
4. Les Cartes 1 de 2 et 2 de 2 du **Plan de zonage** du règlement de Zonage numéro 2009-185 ainsi modifiées font partie intégrante du présent règlement.

Avant la modification



Après la modification



PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
6. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le _____ 2026.

Avis de motion donné le 10 août 2026

Adoption du premier projet de règlement le 10 août 2026

Avis public d'adoption du premier projet de règlement donné le

Assemblée publique de consultation tenue le

Adoption du second projet de règlement le

Avis public d'adoption du second projet de règlement donné le

Règlement adopté le

Avis d'adoption du règlement donné le

Certificat de conformité de la MRC émis le

Avis d'entrée en vigueur donné le

Règlement entré en vigueur le